

ordre exprès de Monseigneur de Saint George notre archevesque auquel il s'est donné l'honneur d'en escrire le troisieme de ce mois à Paris qu'ainsy il déclare de ne reconnoitre d'autres juges que Monseigneur de St-George et qu'il refusera lad. clef jusqu'à ce qu'il en ait ordonné autrement auquel cas il prendra telles conclusions qu'il avisera bon estre tant contre les demoiselles Buisson que tous autres qui pourroient l'inquier dans le fait dont il s'agit faisant au surplus toutes ses protestations contraires contre celles des d^{les} Buisson s'en rapportant à leur prudence sur l'intention qu'elles déclarent aud. sieur Prost savoir de faire ouvrir la porte de la chapelle en cas de refus de la clef.

La querelle s'envenime ; le 16 avril les demoiselles Buisson répondent :

Que led. sieur Prost manque de mémoire ou veut persuader qu'il n'en a point puisqu'il soutient que la clef lad. chapelle a esté en une des maisons de Grangeblanche, car s'il voulait rapeler sa mémoire il se resouviendroit que luy même l'est allé prendre ches Benotte de l'ordre de son oncle prébandier ainsy qu'il luy a été soutenu par une personne de considération et digne de foy et qu'il n'en est pas même disconvenu. Quant à ce qu'il se veut aproprier la chapelle par les armes qui y sont de quelques uns de sa famille il seroit facile à justifier que ce ne sont pas les siennes ny celles de son père mais celles des prébandiers, qui aiant fait quelques réparations dans la chapelle conformément aux saints décrets et aux ordonnances on ne leur a pas empêché d'y mettre leurs armes en ces réparations et ce même prébandier qui estoit custode de Sainte-Croix estant décédé on fut obligé de prendre plusieurs prie Dieu qu'il auoit dans l'église Sainte-Croix que le prébandier qui lui succédait et qui estoit son neveu fit porter dans lad. chapelle pour le service public et ou lesd. remonstrantes et ceux qui sont fondateurs même ceux qui ne le sont pas s'y sont toujours plassés sans que cela doive tirer à conséquence.

On accepte l'aveu qu'il fait d'avoir toujours remis la clef à ceux qui l'ont demandé qui fait connoitre qu'ils auoient droit d'y faire dire la messe. Pour ce qui regarde la qualité de fondateur de la prébande on ne luy a jamais contesté la nomination. Mais pour ce qui regarde les deffenses qu'il prétend d'obtenir de Monseigneur l'archevesque ainsy